

## Recensement des chiens

---

En exécution de la Loi sur la Police des chiens LPolC du 31 octobre 2006, tous les possesseurs et détenteurs de chiens sont tenus de les déclarer au greffe municipal, à Roche à l'Office de la Population.

En application de l'article 69 du Règlement de Police communal, l'annonce doit intervenir dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance. Toutes modifications telles que vente, donation ou décès de chiens est également à déclarer dans les 15 jours, pour radiation. A son arrivée à Roche, tout propriétaire de chien doit l'annoncer spontanément à l'Office de la Population.

### Identification

Chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile de son propriétaire, ainsi que la médaille fournie par la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et être enregistrés par ce dernier dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat, à savoir la société Identitas (AMICUS).

### Lutte contre la rage

Dès le 1<sup>er</sup> avril 1999, l'obligation de vacciner les chiens sur le territoire suisse est supprimée. Toutefois, il est vivement conseillé de les faire vacciner tous les 2 ans.

Cette vaccination reste cependant obligatoire pour les canidés se rendant à l'étranger, ainsi que pour les chiens de chasse.

GREFFE MUNICIPAL

